

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1847.

Rapport de la Commission des naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Jurgen Frédéric Jepsen, capitaine de navire de commerce à Anvers.

(Voir le n° 124 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS ,

Par requête en date du 24 mai 1845, le pétitionnaire qui est né à Oldsum (Danemark), le 19 avril 1808, demande la naturalisation ordinaire; il navigue du port d'Anvers depuis le mois de mars 1836; il a commencé sa carrière en qualité de second, et depuis le 13 juillet 1839, il navigue comme capitaine commandant.

Le sieur Jepsen possède toutes les connaissances théoriques et pratiques maritimes nécessaires à un bon capitaine; sa conduite est bonne et morale, et les autorités estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande, et de le dispenser du paiement du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation ordinaire, par la raison que l'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde l'exemption de ce droit aux capitaines de navire qui obtiendraient l'indigénat, endéans les trois années à dater de sa promulgation, de sorte que le pétitionnaire pourra jouir de cette exemption s'il obtient la faveur qu'il sollicite, avant le 21 juillet de la présente année.

Dans sa séance du 8 février 1847, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération à l'unanimité de 51 suffrages.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT, Rapporteur.